

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1932

présenté par  
M. Ravier  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

Compléter l'article L1110-10 du code de la santé publique par l'alinéa suivant :  
« Tout projet de réforme sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par la fin de vie doit être précédé d'un débat public sous forme d'états généraux »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La question de la fin de vie est un débat sensible qui ne peut être discuté dans le cadre d'une journée de « niche » parlementaire. »  
Une telle réforme doit nécessairement être précédée d'un débat public sous forme d'états généraux.